



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 440
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 23 DEC. 2019

ARRETE N° 30 - 2019 - 12 - 24 - 001
établissant la liste des publications de presse et
services de presse en ligne habilités à insérer les
annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et
légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la
presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de
l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la
presse,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans un ebase de données
numérique centrale,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces
judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux
modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-12-17-002 du 17 décembre 2018 portant
publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2019,

VU les demandes de renouvellement d'habilitation présentées par les journaux
au titre de l'année 2020,

VU les nouvelles demandes présentées par les services de presse en ligne
(SPEL),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Gard pour l'année 2020, les publications de presse et services de presse en ligne ci-après désignés :

PUBLICATIONS DE PRESSE :**QUOTIDIEN :**

MIDI LIBRE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

HEBDOMADAIRES :

MIDI LIBRE DIMANCHE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA MARSEILLAISE

SAS Les Editions des Fédérés – 19, Cours H. Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE

LA CROIX DU MIDI

28, rue Théron de Montaugé – CS72137 - 31017 TOULOUSE CEDEX 2

LE COMMERCIAL DU GARD

12, rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES

LE REPUBLICAIN D'UZES ET DU GARD

7 bis, avenue Général Vincent - BP 73099 - 30703 UZES CEDEX

LE REVEIL DU MIDI

43, boulevard Gambetta - 30000 NIMES

PAYSAN DU MIDI

50, rue Henri Farman – Parc Marcel Dassault -
34434 SAINT JEAN DE VEDAS

LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE – Le commercial Provence

21, rue Gaspard Monge – BP 80010 - 13633 ARLES CEDEX

LA GAZETTE DE NIMES

11, rue Régale – 30000 NIMES

CEVENNES MAGAZINE

31, chemin de la Plaine de Larnac - 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE :

LES ECHOS SAS
10, boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15
www.lesechos.fr

PUBLIHEBDOS SAS
123, rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
www.actu.fr

SFMD OBJECTIFGARD
19, avenue Feuchères
30000 NIMES
www.objectifgard.com

SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE SA
Rue du Mas de Grille
34438 ST JEAN DE VEDAS
www.midilibre.fr

Article 2 : Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la Préfecture du Gard (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'ALES et du VIGAN, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Le préfet,

(Signature)
Préfet,
Préfecture du Gard

2012-01-17